



11 Janvier 2024

UNION FRANÇAISE DES SEMENCIERS L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES SEMENCIERS FRANÇAIS

AGENDA

- ▶ Brève présentation de l'UFS
- ▶ Présentation du secteur semencier
- ▶ Point sur les enjeux semenciers au niveau national et européen

NOS ENTREPRISES ADHÉRENTES – MEMBRES ACTIFS



105 entreprises
semencières implantées
en France

Structures

PME familiales, coopératives
ou filiales d'entreprises étrangères.

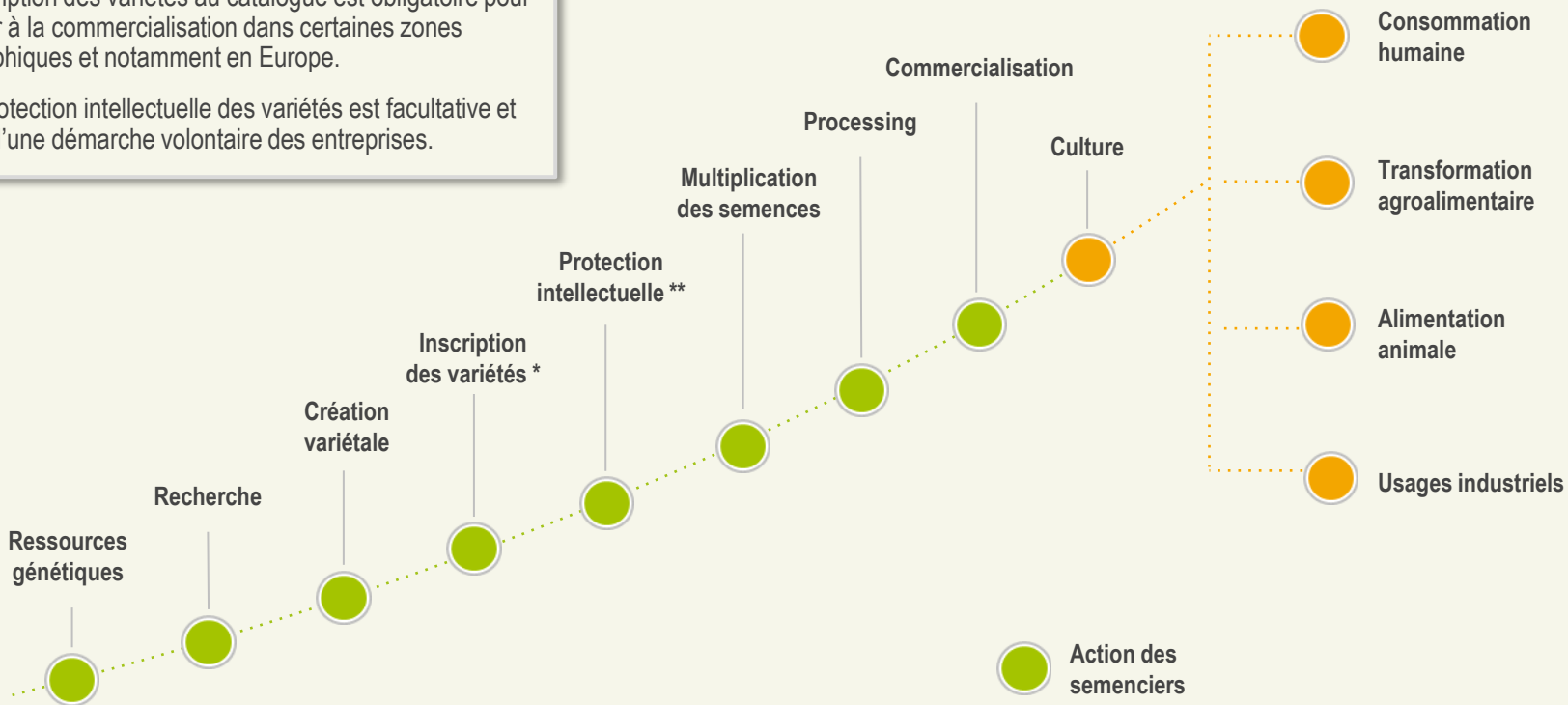
Missions

Création de variétés végétales, production et
mise en marché de semences pour
l'agriculture, les jardins et les paysages.

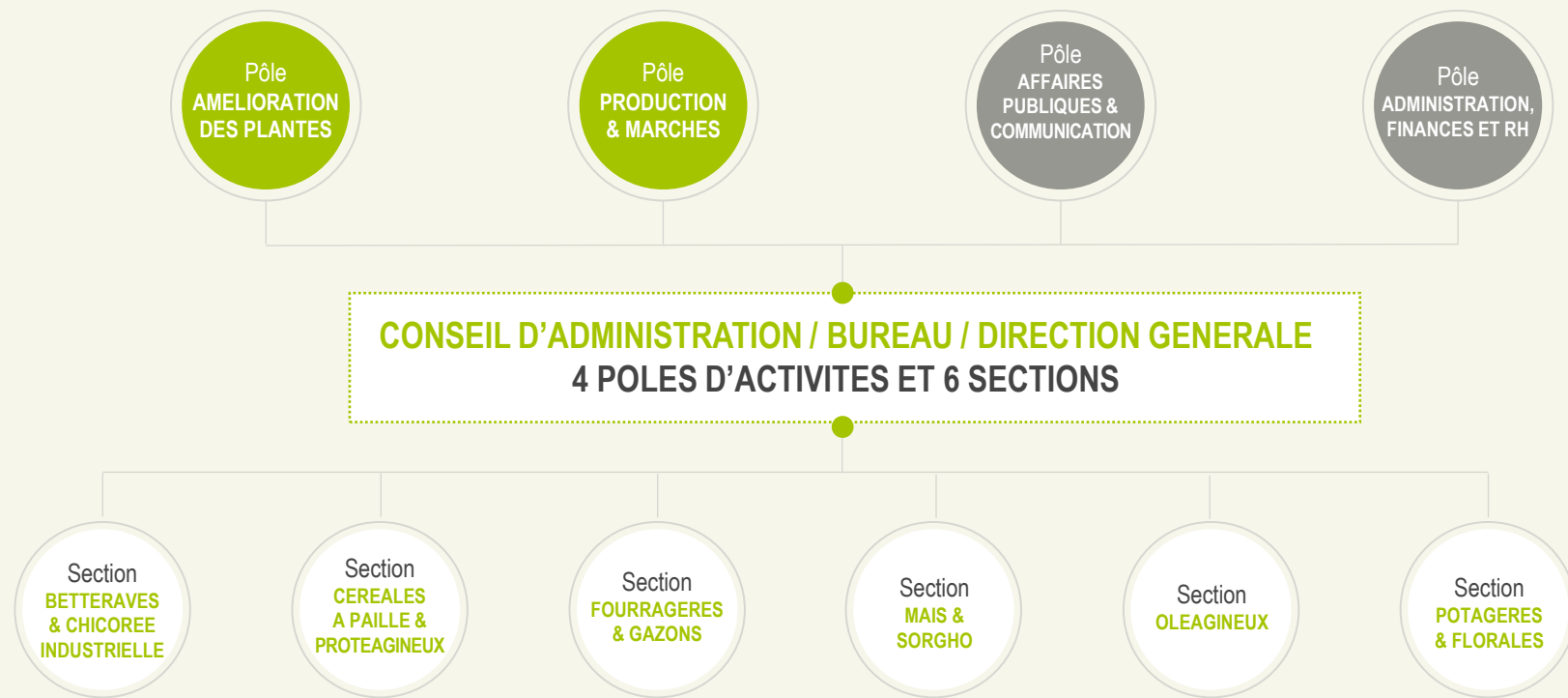
LA SEMENCE : DE LA RESSOURCE GENETIQUE A L'ASSIETTE

* L'inscription des variétés au catalogue est obligatoire pour accéder à la commercialisation dans certaines zones géographiques et notamment en Europe.

** La protection intellectuelle des variétés est facultative et relève d'une démarche volontaire des entreprises.



MISSIONS DE L'UFS



MISSIONS DE L'UFS

Accompagner

Mettre à disposition des entreprises des services d'expertise afin de les accompagner dans leurs enjeux quotidiens.

Contribuer

à la mise en œuvre d'un environnement réglementaire, économique et sociétal permettant à nos adhérents d'entreprendre et d'innover.

Représenter

les entreprises adhérentes et faciliter les échanges avec les parties prenantes agricoles et politiques.

Promouvoir

Les métiers et le savoir faire des entreprises semencières.

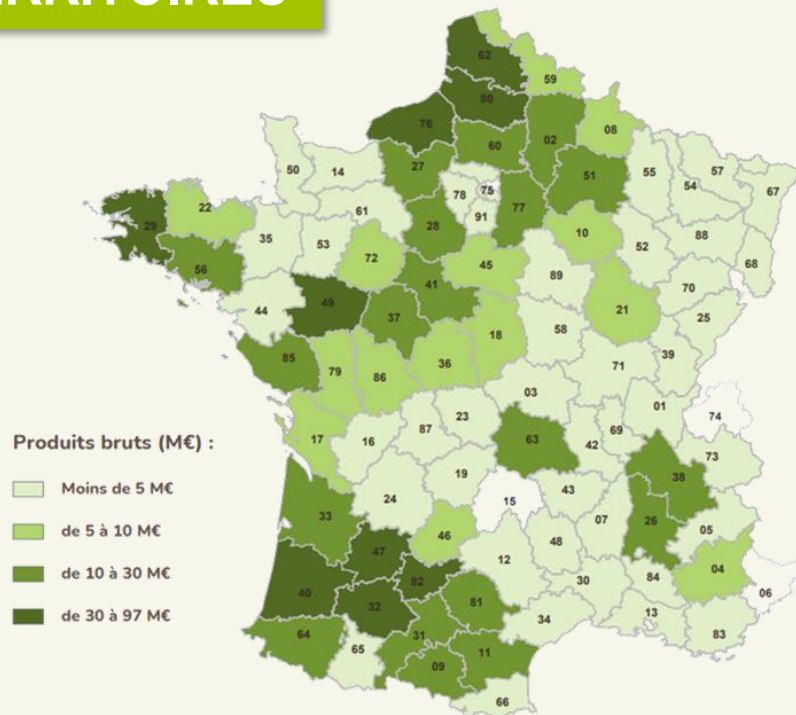
PRÉSENTATION DU SECTEUR SEMENCIER

CHIFFRES CLÉS



UN SECTEUR ANCRÉ DANS NOS TERRITOIRES

- ▶ Des semences produites dans 9 départements sur 10
- ▶ 69 entreprises de productions
- ▶ 252 sites de production implantés dans 225 communes
- ▶ 385 000 hectares de production de semences
- ▶ 11 000 emplois directs
- ▶ 17 300 agriculteurs multiplicateurs



Localisation de la multiplication des semences et plants (d'après la valeur estimée du produit brut départemental) Campagne 2021-2022

L'INNOVATION, MOTEUR DU SECTEUR SEMENCIER



- ▶ 13% de chiffre d'affaires consacré à la recherche
- ▶ 500 variétés nouvelles inscrites au Catalogue français chaque année
- ▶ 6 200 variétés répertoriées au Catalogue français
 - Dont 4 000 espèces agricoles ;
 - Dont 2 200 espèces potagères ;
- ▶ 34 500 variétés disponibles au Catalogue européen



LA PRODUCTION DE SEMENCES

- ▶ **Production au champ : semis, suivi technique de la culture, récolte**
- ▶ **Production usine : réception, triage, calibrage, traitement et mise en sac**
- ▶ **Une production technique et très réglementée :**
 - Niveau UE
 - Niveau France
 - Règlement spécifique aux espèces encadré par la profession
- ▶ **De très nombreux contrôles obligatoires pour assurer la qualité**
 - Germination
 - Pureté
 - Maîtrise de la présence d'organismes indésirables (inspections en culture, contrôle sur lots, etc.)



UNE PRODUCTION D'EXCELLENCE



► La France 1^{er} producteur européen grâce à :

- Des conditions pédoclimatiques favorables et une géographie naturelle favorable à la multiplication d'une diversité d'espèces et de variétés
- Un savoir-faire partagé au sein de la filière (agriculteurs multiplicateurs et entreprises)
- Un réseau de production expérimenté et performant : 17 300 agriculteurs multiplicateurs
- Des investissements réguliers dans les appareils de production (2% du CA / an en moyenne)
- Un outil industriel fort



LA MISE EN MARCHÉ DE SEMENCES



Les semences font l'objet d'un cadre de commercialisation défini, où l'inscription représente une assurance pour le client concernant la provenance du sachet de semences (dénomination, obtenteur), son contenu et sa valeur technologique

- ▶ **Développer la connaissance des marchés (export, débouchés, filières) et anticiper leurs évolutions**
- ▶ **Tester les variétés afin de connaître leur adéquation avec les marchés :**
 - Expérimentation au champ
 - Essais dans l'optique de l'inscription au catalogue
- ▶ **Partager les informations disponibles sur les caractéristiques des variétés :**
 - Outils d'aide à la décision
 - Conseils et recommandations
- ▶ **Assurer l'approvisionnement auprès de l'ensemble des acteurs de la distribution**

LA MISE EN MARCHÉ DE SEMENCES

► Une distribution multimodale et ancrée dans les territoires :

- 23 000 points de commercialisation de semences (Coopératives, négoce, jardinerie, grande distribution)
- Vente en ligne

► Un devoir de conseil et de recommandation :

- Informations sur la variété
- Soutien technique et agronomique en direct, via les conseils agricoles ou les instituts techniques
- Développement d'outils d'aide à la décision



UNE RÉELLE PERFORMANCE À L'EXPORT

1^{er} : Producteur européen

54% : Des semences destinées à l'export

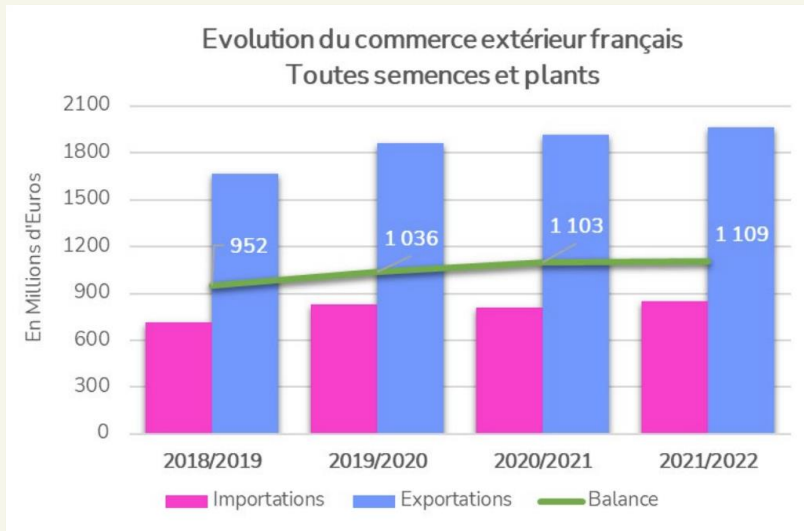
1^{er} : Exportateur mondial

1 M€ : Balance commerciale



UNE PUISSANCE EXPORTATRICE MAJEURE

- ▶ 3,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires
- ▶ France exportatrice net : 1 109 M€ en 2021/22
- ▶ Exportations en hausse de 30% depuis 2015
- ▶ La filière semences et plants participe à hauteur de 32% au solde commercial du commerce extérieur français des produits de la culture et de l'élevage.



Source : SEMAE, Statistiques campagnes 2021/2022, au 04 mai 2023

LES ENJEUX SEMENCIERS



SÉCURISER LA PRODUCTION ET LA COMMERCIALISATION DE SEMENCES

Pour garantir la performance économique et environnementale des filières agricoles

**ASSURER LA MISE EN PLACE D'UN
CADRE RÉGLEMENTAIRE EUROPÉEN
PROPORTIONNÉ ET UNIFORMISÉ**

**SIMPLIFIER ET SÉCURISER LA
COMMERCIALISATION DES SEMENCES
PAR LE RÈGLEMENT PRM**

**SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ ET LE
RAYONNEMENT DES ACTIVITÉS
SEMENCIÈRES**

RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION SEMENCES (PRM) - *CONTEXTE*

- ▶ Une première tentative de réforme de la réglementation semences avortée en 2014 faute d'accord entre la ComUE et le Parlement
- ▶ Fin 2019, décision du Conseil de l'UE de rouvrir le chantier via une demande d'analyse de la réglementation auprès de la ComUE pour identifier les points à maintenir et à faire évoluer
- ▶ Plusieurs objectifs :
 - Moderniser la réglementation (certaines directives semences datant de 1966)
 - Mieux prendre en compte les objectifs de durabilité et diversité de la politique agricole de l'Union
 - Harmoniser la mise en œuvre de la réglementation entre les Etats membres
- ▶ Publication d'un projet de nouvelle réglementation par la ComUE le 05 juillet 2023

RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION SEMENCES (PRM) – *CONTENU DU TEXTE*

► Une proposition globalement satisfaisante :

- Maintien des piliers inscription (DHS+VATE) – certification/contrôle
- Réglementation fonction de la finalité des variétés et pas du type d'opérateurs
- Généralisation du principe d'autocontrôles sous supervision de l'autorité compétente pour la certification

► Quelques changements majeurs notamment pour l'inscription :

- Rôle de la ComUE fortement renforcé
 - Fixation d'exigences minimales, méthodologie d'évaluation, contrôle sur protocoles nationaux
- Changement de la VATE en une Valeur de culture et d'utilisation durable (VSCU)
 - Obligation d'amélioration de la durabilité – critères de durabilité proposés pour toutes les espèces
- Possibilité de réaliser les examens VATE par les opérateurs sous supervision officielle

Également

- Possibilité de mise en marché de matériel hétérogène non soumis à inscription

INNOVER POUR FOURNIR DES VARIÉTÉS ADAPTÉES ET RÉSILIENTES

Afin de garantir la souveraineté alimentaire et l'adaptation au changement climatique

**FAVORISER ET SOUTENIR L'ACCÈS À
L'INNOVATION VARIÉTALE PAR UNE
RÈGLEMENTATION NGT ADAPTÉE**

**RECONNAÎTRE LES SEMENCES
COMME UNE PRODUCTION AGRICOLE
STRATÉGIQUE**

**SOUTENIR LES BÉNÉFICES DES
SEMENCES DANS LA DURABILITÉ DES
SYSTÈMES ALIMENTAIRES**

CALENDRIER UE



Commission AGRI saisi pour avis

La Commission AGRI a facilité le process et n'a pas faire de rapport.
Elle a directement proposé 36 amendements de compromis



Commission ENVI compétente sur le fond

Vote Commission ENVI programmé le **24 janvier**

Vote en plénière février 2024.

CONTENU

Cadre conventionnel

NGT1

Pas d'évaluation
du risque

N° d'identification
dans BdD et sur
sac de semences

Pas de méthode
de détection

Pas de mesure
de coexistence

Interdit en AB



Un cadre pragmatique qui
semble fonctionnel
=> Développement des NGT1

La question de l'accès à la
catégorie NGT1 est donc cruciale

Un cadre OGM qui appelle un
process long et coûteux
=> Pas de développement des
NGT2

Cadre OGM

NGT2

Evaluation
adaptée au cas
par cas

Etiquetage OGM
+ (mention du
trait)
Liste OGM

méthode de
détection
adaptée

Pas de Opt out
mais mesures de
coexistence

Interdit en AB



CONCLUSIONS

- ▶ **Au niveau mondial, les réglementations ont évolué et évoluent pour intégrer les NGT et les différencier des OGM**
- ▶ **En Europe, le projet réglementaire est en cours de maturation : Phase de trilogue**
 - Un cadre est proposé mais il pourrait encore évoluer selon les discussions lors du trilogue
 - A ce stade, il semble fonctionnel et permet le développement des NGT1
 - Dossier politique
 - Le Parlement et le Conseil pourrait aboutir à un accord avant les élections européennes de juin 2024
 - Règlementation en vigueur au plus tôt en 2027
 - Plusieurs sujets concentrent l'attention et les débats:
 - Accès à la catégorie NGT1
 - Dépolitisation du process
 - Utilisation des NGT1 pour l'AB
 - Dispositif Opt out pour les NGT2
 - Lien avec la réglementation sur la propriété intellectuelle.

ACTIONS AU NIVEAU NATIONAL

L'innovation variétale est un enjeu qui concernent l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur

Collectif en faveur de l'innovation variétale



Le Collectif appelle à la mise en place rapide d'un cadre clair et fonctionnel permettant l'intégration par les filières des variétés NGT dans leurs process industriels



MERCI